



société genevoise en faveur des
Protestants disséminés
depuis 1843

Assemblée générale

Rapport d'activité 2019

Le comité

Présidente	Anne-Marie de Weck
Secrétaire	Françoise Gaud
Trésorière	Béatrice Caillat
Membres	Sylvia Bucher Pasteur Andreas Fuog Aymeric Jung Pasteur Nicolas Pictet
Comptable diplômé	Xavier Raisin-Dadre SARL
Contrôleur aux comptes	CF Compagnie fiduciaire de révision SA

Nous apportons notre aide aux communautés protestantes de la diaspora. Nos ressources financières proviennent uniquement des dons, legs et rendement du dossier bancaire.

Nous remercions vivement les donateurs et les paroisses qui nous encouragent par leurs contributions.

Société genevoise en faveur des Protestants disséminés

78 B, chemin Armand Dufaux
CH-1245 Collonge-Bellerive
C.C.P 12-242-1 - Genève

Rapport de la présidente

Anne-Marie de Weck



L'année 2019 s'est bien déroulée.

Heureux d'avoir célébré avec succès notre 175^{ème} anniversaire, nous nous réjouissons de vous revoir une nouvelle fois cette année pour passer en revue l'ensemble des projets et activités que nous avons menés en 2019.

Pour les raisons sanitaires que l'on sait, notre traditionnelle assemblée générale de printemps, initialement prévue le 14 mai 2020, a dû être repoussée au 15 septembre. Malheureusement, nous avons dû renoncer tant à l'assemblée générale, remplacée par un vote par correspondance, qu'au concert, qui est reporté à 2021.

Mais l'année écoulée n'a pas été sans temps forts. Le 5 novembre dernier, nous avons en effet eu le plaisir d'assister ensemble à la conférence du Pasteur Vincent Schmid: «Calvin, interprète de la bible». Le texte de Vincent Schmid est exigeant, mais il met en perspective de manière remarquable ce que Calvin a apporté à la pensée protestante. Je vous invite à lire de larges extraits de cette conférence dans le présent rapport, aux pages de 9 à 19, ainsi que le texte intégral qui figure sur le site internet de la Société www.dissemines.org.

2019 a aussi été l'occasion de réfléchir avec vous aux grands défis de la philanthropie. Un courant de pensée très actuel veut que l'acte de donner soit perçu comme un simple geste égoïste qui ne tend qu'à valoriser celui qui donne. Ensemble, nous avons au contraire conclu que l'empathie et l'altruisme sont inhérents à la nature humaine et parfois même amplifiés par le devoir de solidarité que l'on retrouve dans la plupart des religions.

Nous nous sommes également demandé si notre mission de solidarité vis-à-vis des protestants disséminés avait encore un sens



en 2019. Là encore, la présentation de Hanna Woodhead sur l'état du protestantisme en Europe nous a convaincus que notre héritage et nos valeurs protestantes étaient en danger et que notre action était plus importante que jamais. Pour réussir notre mission, nous devons impérativement réussir à motiver une nouvelle génération de protestants à reprendre le flambeau de la SGPD afin de pérenniser les actions engagées en 1843 déjà. Cet objectif a été au cœur de notre réflexion et de notre travail en 2019.

Grâce au legs d'une généreuse donatrice, nous avons mis sur pied un appel à projets mené par de jeunes protestants en Suisse et à l'étranger. Le Comité a donné mandat à Hanna Woodhead de contacter plus de 60 institutions suisses et internationales qui s'engagent pour le rayonnement du protestantisme. Le but était de mieux faire connaître notre mission et de découvrir les meilleurs projets à même de poursuivre notre action dans les années à venir.

Je vous invite vivement à lire son compte-rendu page 7. Pour rappel, Hanna est actuellement collaboratrice scientifique au MIR, doctorante en théologie et titulaire d'un Master en Finance et Stratégie de Sciences-Po, Paris.

Heureux de sa contribution majeure à la réalisation de notre projet «les Disséminés», le Comité a demandé à Mme Woodhead d'accepter le poste de directrice de la SGPD.

En étroite collaboration avec le Comité qui conserve la haute main sur la stratégie de notre Société, Hanna Woodhead en assurera au jour le jour la gestion et le développement.

Je vous invite à accueillir favorablement cette nomination lors de notre nouvelle assemblée générale qui, pour la première fois de son histoire, se tient par voie de circulation conformément aux directives émises par le Conseil fédéral en cette année de crise sanitaire.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir participer au vote par correspondance ou par e-mail au moyen du document que vous trouverez en annexe à notre rapport. Nous vous sommes également d'emblée reconnaissants de votre générosité dans ces années où les institutions ont plus que jamais besoin de votre soutien.

Anne-Marie de Weck



Subventions 2019

Sur l'ensemble des demandes que nous avons reçues, nous avons décidé d'allouer notamment les subventions suivantes :

Voyage sur la côte est des USA. Paroisse valaisanne du Coude-du-Rhône

Du 24 juin au 11 juillet 2019, 23 jeunes paroissiens âgés de 16 à 20 ans, venus de milieux très divers, sont partis pour la côte Est des États-Unis. Ils y ont accompli un travail social au sein d'organismes ecclésiastiques œuvrant en faveur des plus démunis. Le Comité a soutenu ce voyage à hauteur de CHF 5.000.-.



Maison de Villeméjane, Gard

Le Comité a décidé de verser 4.000 euros aux Amis de Villeméjane pour subventionner un achat de matériel. La maison de Villeméjane appartient à la paroisse de Vallesraugue dans le Gard, et accueille les activités de la paroisse protestante, des familles de passage ainsi que des activités sociales et culturelles variées.

Rencontre d'écospiritualité à Bossey

L'édition 2019 de la Rencontre d'écospiritualité a eu lieu du 3 au 5 mai au Château de Bossey, près de Genève. Son thème : « la sobriété joyeuse : un défi à penser et à vivre ». Pour penser la sobriété sur un plan durable et libérateur, le programme incluait conférences et débats, ateliers artistiques, célébrations et représentations théâtrales. Le Comité a soutenu cette rencontre à hauteur de CHF 2.000.- versés à l'association co-organisatrice *Pain pour le prochain*.



Travaux de rénovation du temple de l'Église Protestante Unie du Pays d'Aix

Le Comité a accordé 3.000 euros à l'Église Protestante Unie du Pays d'Aix concernant la rénovation du temple d'Aix-en-Provence, qui en est aussi l'ancienne synagogue. Bâtie en 1836 selon des normes et avec des matériaux qui aujourd'hui fragilisent la structure, la synagogue a dû être cédée en 1952 par la communauté juive, en grande partie décimée pendant la guerre. Les travaux en cours concernent plus particulièrement le cœur historique du bâtiment, qui expose toujours les Menorah de la synagogue.

Eglise évangélique réformée, Tessin

Pour la deuxième année consécutive, le Comité a alloué un montant de CHF 2.500.- à l'Église réformée du canton du Tessin, en accord avec sa décision prise en 2018 de sou-

tenir son programme d'enseignement de la religion dans les écoles primaires.

Université des Grands Lacs à Goma, République du Congo

Pour la cinquième année consécutive, le Comité soutient les liens qui unissent les Facultés de théologie de Genève et l'Université libre des Pays des Grands Lacs avec une bourse de formation d'un montant de CHF 7.000.- sur 5 ans pour assurer des stages de formation continue.

Bourse d'études accordée à M. Simone De Giuseppe

Étudiant à la faculté vaudoise de théologie de Rome, Simone De Giuseppe a pu étudier un an à l'Institut œcuménique de Bossey, dont les frais s'élèvent à CHF 12'000.-. Le Comité lui a accordé un soutien de CHF 5'000.- qui ont été versés à l'Église vaudoise du Piémont, qui a pris en charge sa formation.

Concours

« Les Disséminés »

La société genevoise en faveur des Protestants disséminés est fière de poursuivre depuis 1843 son engagement au nom de la solidarité protestante. A travers son histoire, ce sont ainsi plus de 650 projets qui ont bénéficié de sa générosité.

Il est important que cette entraide et ce sentiment d'appartenance commune continuent d'exister à travers les frontières géographiques, culturelles, linguistiques mais aussi générationnelles. Cela implique de tester de nouvelles façons de communiquer sur la mission de la Société genevoise en faveur des protestants disséminés, et c'est avec cet objectif en tête que le Comité a décidé d'organiser un concours à l'attention des jeunes protestants, appelé « Les Disséminés ».

Ce nom de « Disséminés » s'est vite imposé : outre le clin d'œil au nom de la Société et à sa mission historique, la dissémination touche également les jeunes protestants dans un Occident qui perd ses repères chrétiens. Les Disséminés sont donc aussi toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien au nom des valeurs qui sont celles du protestantisme.

C'est grâce au legs d'une généreuse donatrice engagée de longue date pour les protestants disséminés que le concours a pu être organisé. Une enveloppe globale de CHF 60'000 sera attribuée à trois projets qui auront été sélectionnés par le Comité. Si le concours était ouvert à tous les domaines d'activité, les projets devaient néanmoins répondre à certains critères :

- défendre les valeurs qui sont celles de la Société genevoise en faveur des protestants disséminés, et plus généralement du protestantisme tel que celle-ci le conçoit (responsabilité, travail, solidarité...)
- maintenir la tradition d'un engagement transnational ou international
- être portés par des jeunes de moins de 40 ans.

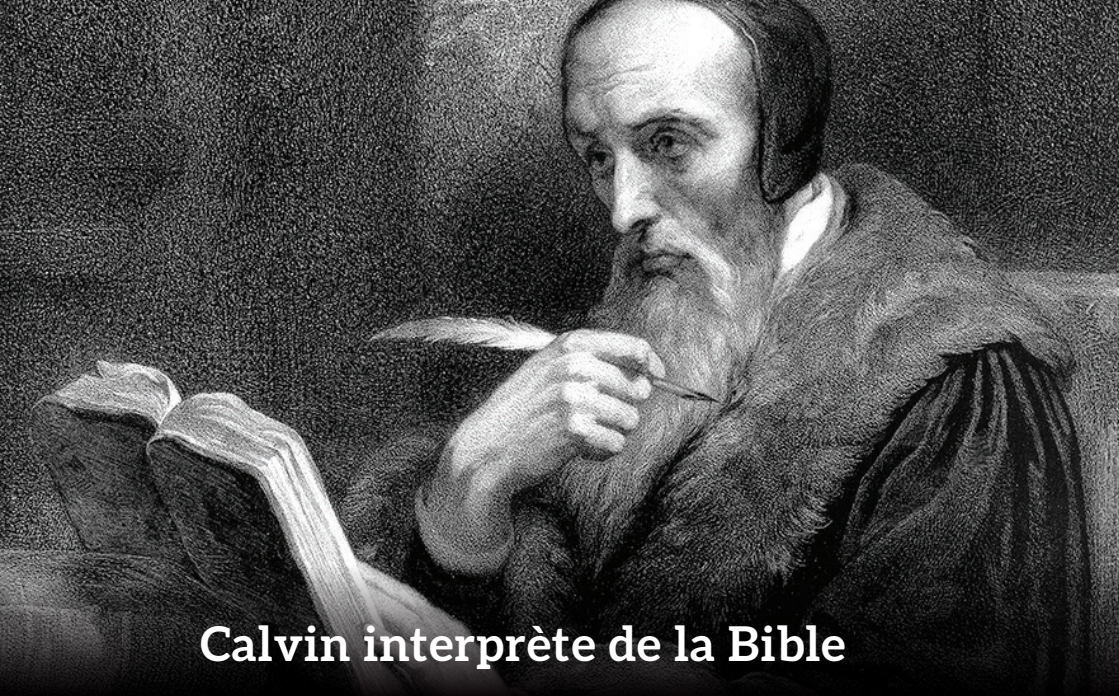


Ces critères ont été fixés afin de pérenniser au mieux l'action de la Société, en la plaçant en droite ligne avec son héritage tout en attirant de nouveaux talents avec une communication à la fois ciblée et élargie. Ciblée, parce qu'il s'agissait d'informer des publics jeunes et proches du protestantisme, porteurs de leurs propres projets. Élargie, parce que ce sont plus d'une soixantaine d'institutions qui ont été contactées, en Suisse et dans le monde entier : églises cantonales, régionales et nationales, fédérations internationales d'églises, aumôneries, associations étudiantes chrétiennes, institutions scolaires et académiques, médias, associations humanitaires et ONG... La liste est longue !

Mais ces efforts furent fructueux, puisqu'à la clôture des candidatures, au printemps 2020, le Comité avait reçu près d'une trentaine de dossiers à étudier durant le premier semestre de 2020, qui étaient tous d'excellente qualité. Vous pourrez découvrir les résultats du concours « Les Disséminés » sur notre nouveau site internet, www.dissemines.org, ainsi que dans notre rapport annuel 2020. L'enthousiasme et le sérieux des candidats nous prouvent s'il en était besoin que l'œuvre de la Société genevoise en faveur des protestants disséminés est plus que jamais nécessaire. Celle-ci s'exprime à travers votre propre générosité : soyez-en ici remerciés !

Hanna Woodhead

Responsable du projet « Les Disséminés »



Calvin interprète de la Bible

Extraits de la conférence donnée par le pasteur Schmid le 5 novembre 2019 au Temple de la Fusterie, à Genève.

Le traducteur

L'œuvre de traducteur de Calvin a consisté à passer de la version d'Olivétan (1535) à la Bible française à partir de 1542. Il acquiert l'outil linguistique mis au point par les humanistes, apprend le grec et l'hébreu, et revient ainsi au texte en langue originale, en procédant à un patient travail de grammaire et de philologie. Le but est de fournir au grand public une traduction régulièrement mise à jour. Sous l'impulsion de Calvin est adopté le principe de révisions successives par des groupes de savants et d'experts.

L'éditeur

La Bible française entend offrir au non spécialiste un texte aussi précis et fiable que possible. L'Ancien Testament est basé sur le canon juif, les apocryphes faisant l'objet d'un traitement séparé. Le Nouveau Testament reproduit le texte reçu d'Erasmus. Au premier regard, la Bible française présente un texte solidement encadré: il y a d'abord une introduction théologique générale,



dans laquelle Calvin délivre la vision d'ensemble qu'il a du message de la Bible. Viennent ensuite des préfaces particulières pour chaque livre. Y sont examinées les questions de paternité, de canonicité et de style propre à chaque auteur. Ces préfaces témoignent également d'un souci de précision chronologique et historique (l'historien juif Flavius Josèphe est ainsi une référence incontournable), compte tenu des connaissances limitées de l'époque (lesquelles limites nous valent une savoureuse carte géographique du jardin d'Eden ou un non moins touchant plan détaillé de l'Arche de Noé !) Ajoutons à cela des notes doctrinales amples et abondantes pour guider la lecture, ainsi que des renvois et des glossaires. Calvin veille à ce qu'un soin particulier soit apporté à l'impression de ces Bibles françaises afin d'éviter la moindre coquille.

Ces deux constatations liminaires sur le traducteur et l'éditeur laissent transparaître l'exigence d'une lecture instruite et contrôlée de la Bible, qui repousse sur sa « gauche » le libre-examen des humanistes lorsqu'il glisse vers une sorte de libre-pensée et sur sa « droite » l'illumination de ceux qui se prétendent en prise directe avec le Saint-Esprit. Calvin ne veut pas que notre compréhension de la parole de Dieu soit « contaminée, polluée » écrit-il, par « notre ignorance, notre paresse, notre fantaisie ou notre impréparation ». Il faut aussi souligner qu'aux yeux de Calvin tous les chrétiens ne se trouvent pas au même niveau devant l'Écriture. Le savoir fait la différence.

On sait combien le réformateur a valorisé l'étude et l'instruction : « S'il n'y a pas de science, ce n'est plus Dieu qu'on adore mais des fantômes ou des idoles ». D'où, dans son Église, le rôle prépondérant du docteur et du pasteur. Calvin a voulu des pasteurs savants, qui soient au sens large des enseignants.

L'interprète

Commençons par un paradoxe relevé par ceux qui ont mis au point les éditions modernes des sermons du réformateur. Si Calvin accorde une attention soutenue à la qualité des versions vernaculaires de la Bible, il se montre beaucoup plus

désinvolve dans son propre travail d'interprète. Dans ses sermons – la plupart improvisés et sténographiés par des disciples – il lui arrive de citer les Ecritures de manière très approximative. Voire même, ici et là, d'inventer purement et simplement des versets inconnus de la Bible ! L'explication de ce paradoxe tient à ce que, pour Calvin, l'interprétation correcte n'est pas fournie par le mot à mot mais par la vision théologique globale, qui chez lui précède l'acte d'interpréter. Se contenter de réciter ne l'intéresse pas, il n'aime pas les pinaillages autour des virgules.

Il a au contraire une vision globale et unitive de l'Ecriture. Esprit synthétique et unificateur, il s'en tient à l'intention de l'auteur. Et seule cette vision globale permet le cas échéant de « restituer en son entier ce qui avait été mal pris, corrompu ou obscurément traduit ».

Ainsi en 1 Co 2:9, il récuse la lecture que Paul fait des Prophètes : « Il semble que Paul ait abusé du témoignage du Prophète, contre le sens d'iceluy ». En fait, dans ce cas particulier, il reproche à Paul de se servir de la traduction grecque de l'Ancien Testament (la version des Septante) alors que Calvin, lui, se réfère à l'original hébreu (le canon hébraïque).

Il assume d'ailleurs une liberté exégétique telle que le préconisait l'école humaniste et use de telles formules : « Il m'a semblé bon de traduire par » ; « je préfère cette interprétation à une autre » ; « J'ai montré le sens qui me plaît le plus » ; « Quand à moi, laissant là la diversité des expositions, je dirai ce qui est le plus propre le plus convenable selon mon jugement »...

Un autre exemple éclairant à ce propos peut être trouvé dans la controverse entre lui et Servet autour du mot « trinité ». Alors que Servet argumente que le terme lui-même ne se trouve pas dans la Bible mais a été forgé bien plus tard par les Pères conciliaires (ce qui est exact), Calvin répond qu'on peut accepter ce mot qui résume bien l'intention générale du Nouveau Testament, et il accuse au passage Servet d'être un quasi-fundamentaliste ! Cette vision globale s'affine dans les éditions



successives de l'Institution, que Calvin présente comme un guide de lecture de la Bible: «Une clé et une ouverture pour donner accès à tous les enfants de Dieu à droitement entendre l'Écriture». Ce qui lui permet en passant d'introduire dans l'Écriture des choses qui ne s'y trouvent pas vraiment, comme la double prédestination...

Pour lui-même, Calvin n'utilise pas les versions françaises si laborieusement mises au point. Il se sert de la Bible de Bamberg (bilingue hébreu-latin avec les principaux commentaires rabbiniques) ou l'Ancien Testament hébreu de Sébastien Münster et la version grecque d'Érasme. Calvin enseigne et prêche texte original en main et traduit à mesure de ses besoins.

Dieu est Un, la révélation est Une

Aux yeux de Calvin, il n'y a pas lieu d'opposer l'ancienne alliance à la nouvelle. Il parle souvent d'une alliance unique, avec des séquences différentes, mais il s'agit bien toujours de la même révélation.

Ceci entraîne que l'Écriture appelle une interprétation unifiante et unifiée: Calvin déteste la diversité des interprétations et cherche, quand un éventail se présente, à le réduire au maximum. Ainsi, à Castellion, juste avant que les deux hommes ne se brouillent, Calvin écrit: «Notre seul souci est d'empêcher les inconvénients graves qui naîtraient de la diversité des explications». «Là où règnent discors en la religion, il ne se peut faire que bientôt après les cœurs ne s'échauffent jusqu'à venir au combat». Il ne s'attache donc jamais à souligner les discontinuités, il est au contraire en quête de synthèse.

Ce qui est vrai pour les deux Testaments est vrai aussi pour les Évangiles synoptiques. Pour les commenter, Calvin a fait le choix du système de l'harmonie évangélique, inspiré de Bucer. Ce système consiste à composer un seul récit à partir des trois synoptiques. Il admet que cette façon d'interpréter ne fera pas l'unanimité mais s'il l'a choisie, ce n'est pas seulement pour des raisons pédagogiques, mais parce que par définition les

évangélistes ne peuvent pas se contredire... Voici une application de ce principe. Dans la version matthéenne des Béatitudes, on lit : «Heureux les pauvres en esprit...», alors que Luc s'en tient plus sobrement à «Heureux les pauvres...». Qu'a voulu dire le Christ? Y a-t-il contradiction? Non, affirme Calvin qui s'ingénie à «harmoniser»: être pauvre matériellement revient à mener une vie misérable (on sait que la Réforme a cessé de valoriser spirituellement la pauvreté). Une vie misérable rend l'homme triste et abattu. Donc la pauvreté matérielle entraîne la pauvreté en esprit, que Calvin envisage comme une sorte de dépression...

Interpréter, c'est éplucher la Loi...

«D'où est-ce que Notre Seigneur Jésus-Christ et ses apôtres ont puisé leur doctrine, sinon de Moïse? Quand on aura bien épluché tout, on trouvera que l'Évangile n'est qu'une simple exposition de ce que Moïse avait annoncé auparavant».

Méthodologiquement, il faut toujours commencer par la Loi (au sens de Torah), même si dans la chronologie de son œuvre, Calvin a commencé par le commentaire des grandes épîtres pauliniennes. Mais qu'est-ce que le paulinisme sinon une vaste méditation sur la Loi? Disons qu'il a lu chez Paul la nécessité de commencer par la Loi. C'est donc la Loi qui constitue le principe d'explication de l'Évangile et pas l'inverse. «Non seulement l'intention des évangélistes n'a pas été d'abolir la Loi et les Prophètes, mais il nous faut chercher en Jésus Christ tout ce qui lui est attribué par la Loi et les Prophètes.»

Au fond le contentieux entre Juifs et Chrétiens porte essentiellement sur l'interprétation de la Loi et non sur la Loi elle-même. Pour Calvin les rabbins s'arrêtent à une lecture formelle de la Loi, alors que lui lit dans le Messie la promesse intérieure à la Loi. Cependant la réalisation de cette promesse n'annule pas le reste de la Loi, qui demeure. Le mouvement général consiste à «confirmer et prouver les points du Nouveau Testament par les témoignages de l'Ancien». Lire l'Écriture revient à opérer une jonction aussi étroite que possible entre la partie juive et la



partie chrétienne en prenant soin de ne jamais renverser l'ordre de préséance – au Juif d'abord, au grec ensuite...

Ce qui se traduit exégétiquement par le fait que lorsque le Nouveau Testament cite l'Ancien dans la version grecque des Septante, Calvin recourt à l'original hébreu et traduit d'après cet original.

L'intérêt pour la tradition juive

Calvin manifeste un intérêt soutenu pour la tradition herméneutique juive, tantôt pour s'en inspirer, tantôt pour la réfuter. Mais toujours est-il qu'il est en débat constant avec elle. Cela ne doit pas nous étonner. En posant comme règle de foi le retour aux Écritures seules, la Réforme a facilité la redécouverte du patrimoine hébraïque. Non que Calvin ait eu le temps de l'explorer à fond (nul doute qu'il l'aurait fait s'il en avait eu le loisir). Mais il y a accès par la Bible de Bamberg qui signale le long du texte hébreu les principales explications rabbiniques, et par des compilations du Talmud destinées à un public non juif.

Un exemple : commentant Deutéronome 23 sur la question du prêt à intérêt, Calvin suit pas à pas les discussions rabbiniques et reprend à son compte un procédé d'interprétation rabbinique bien connu à partir du double sens de la racine des verbe. Le mot NESHEK qui signifie intérêt, usure, vient de la racine NSHK qui signifie à la fois mordre et prêter. Le Talmud en déduit que le prêt à intérêt n'est autorisé que dans la mesure où il ne constitue pas une « morsure » pour l'emprunteur. Calvin souscrit à cette explication et à partir de là répercute dans le monde chrétien l'éthique juive en matière d'argent.

Un contre-exemple maintenant :

Il arrive que Calvin manque d'information talmudique et, si j'ose l'expression, parte en vrille. L'exemple le plus impressionnant est fourni par son commentaire de Deutéronome 21:18-21, célèbre péricope concernant la mise à mort de l'enfant débauché et rebelle.

La tradition juive a entouré ce passage redoutable de deux précautions préalables. Avant de prononcer la sentence fatale, il faut d'abord que les parents de l'enfant débauché et rebelle puissent prouver sans le moindre doute qu'ils n'ont jamais et à aucun moment failli dans leur tâche éducative. Ensuite il faut dresser avec précision la liste exacte et complète des divers délits que l'adolescent est susceptible de commettre dans le futur... De telle sorte que jamais aucun tribunal rabbinique n'a prononcé cette sentence. Le passage devient un exercice d'école pour apprenti interprète.

Calvin ignore cette lecture prudentielle et tombe dans le panneau. Les enfants rebelles doivent être livrés entre les mains de la justice et mis à mort, puisque «c'est Dieu qui parle ici». Donc «celui qui aura levé la main sur son père ou sa mère devra mourir sans rémission»... Vous imaginez la panique chez les magistrats genevois!

Par ailleurs, Calvin n'est pas un mystique. Il est naturellement proche d'une méthode de raisonnement rigoureuse, hermétique aux «rêveries phantastiques». En toute circonstance, il maintient sa ligne directrice d'un sens du texte «clair, simple et naturel» obéissant à la méthode grammaticale et philologique telle que définie par les humanistes. Ce qu'il veut c'est «exposer et éclaircir».

Je note au passage que Calvin s'inscrit dans la droite ligne de Rachi de Troyes, le grand rabbin champenois commentateur majeur du Talmud. Lui-même recherchait le sens obvie et naturel de l'Écriture, en opposition avec les lectures allégoriques et mystiques très nombreuses dans le judaïsme médiéval. On sait que Rachi a eu des disciples chrétiens et que sa méthode a franchi les barrières religieuses. Calvin en a-t-il entendu parler? On l'ignore.

Cette répugnance pour l'allégorie est-elle la raison pour laquelle il n'a pas commenté l'Apocalypse? Probablement. Dans une longue préface à ce livre dans la Bible française, il s'estime trop ignorant pour le commenter. L'Apocalypse exigerait selon



lui un très grand savoir, qu'il n'a pas. Fausse modestie un peu suspecte de la part de Calvin. Je crois qu'il faut entendre autre chose, à savoir qu'il se méfie des débordements mystiques et millénaristes auxquels ce texte peut donner lieu. C'est une constante chez cet amoureux incondtionnel de l'ordre.

Les usages de la Loi

C'est le moment d'évoquer la place de la Loi dans la vie chrétienne selon Calvin.

Vous savez que le principe numéro un du Talmud est qu'il ne peut pas exister d'interprétation annulant ou abolissant la Loi. Non pas bien sûr la Loi au sens de règles cérémonielles et rituelles (circoncision, cachemoute etc...) mais la Torah au sens large d'enseignement et de législation. « Nous ne devons nullement rien ajouter à la Loi, aussi n'est-il pas licite d'en rien diminuer ». C'est ainsi que lisant en Jean 8 - le fameux passage sur la femme adultère, Calvin estime que cette femme a été régulièrement condamnée selon les articles de la Loi. Dans les Ordonnances Ecclésiastiques régissant la vie collective à Genève on trouve d'ailleurs la « paillardise » comme un crime de premier rang susceptible de coûter la vie. Il s'agit donc d'un jugement régulier. Sur le fond, Calvin donne tort à Jésus qui a profité de la situation pour prononcer une prédication. Car si Jésus-Christ pardonne, précise-t-il, « toutefois il ne renverse point l'ordre politique et n'abolit point les sentences et punitions ordonnées par les lois ». Ici Calvin tourne délibérément le dos à l'exégèse de Saint Augustin, qui voit dans ce passage l'opposition entre Ancienne et Nouvelle alliance, la Loi et la grâce. Sous-entendu peut-être : ce n'est pas à Genève qu'un semblable désordre aurait été toléré ! Chez Calvin, Loi et foi ne s'opposent pas mais vont de pair. La grâce coexiste avec la Loi jusqu'à la fin du monde. Et cela sous-tend l'interprétation des textes du Nouveau Testament.

Le rapport à la tradition chrétienne

D'une manière générale, Calvin manifeste une réjouissante

indépendance d'esprit par rapport aux traditions de lecture, notamment scolastique. La Réforme a hérité de l'humanisme cet apport décisif. Tandis que le Moyen-Âge pense à travers la chaîne des maîtres, la nouvelle école veut penser par elle-même. On n'est plus obligé d'aller chercher le sens d'un passage auprès de tel ou tel commentateur autorisé. La Réforme a placé le texte biblique au dessus des traditions d'interprétation, l'Écriture est le critère par excellence, elle-même au dessus de tous les autres critères.

La rupture avec la scolastique ne signifie pourtant pas une ignorance de la Patristique, loin de là. Par beaucoup d'aspects, Calvin se tient dans le sillage de la patristique, notamment avec le souci qu'il manifeste de maintenir le lien entre Ancien et Nouveau Testament. Mais de contraignante, la tradition devient référence libre, et Calvin puise à son aise dans cette vaste bibliothèque. D'une façon générale avec Calvin, la tradition Patristique cesse d'être considérée comme une révélation continuée pour devenir une bibliothèque de références d'interprétations avec lesquelles il est légitime de jouer librement.

Le lien exégèse/prédication

Calvin est avant toute chose un professeur-pasteur, c'est à dire un bibliste doublé d'un prédicateur. Non seulement il se montre soucieux d'établir une exégèse solide mais encore il a l'objectif de « communiquer » comme nous disons aujourd'hui. Chez lui le lien entre interprétation et prédication est très fort, au point que ces deux disciplines sont parfois confondues, notamment lorsqu'il interprète en prêchant. Il répète à l'envi que le but général de l'étude de l'Écriture est de « profiter aux gens ». Dans les sermons comme les commentaires, il garde pour souci principal de « celer à chacun fidèle ce qui est utile et profitable » en soulignant « les points de consolation fort propres au temps présent ». Il y a toujours un paragraphe de ses sermons qui commence par la formule : « Appliquons cela à nous »...

Ses contemporains devaient juger qu'il y réussissait fort bien, puisqu'on venait de toute l'Europe pour l'entendre prêcher à



Saint-Pierre et suivre ses enseignements à l'Auditoire. Michelet – qui pourtant déteste Calvin! – écrit à ce propos : « Tout affluait à cette chaire et de là aussi tout partait ».

A travers le texte et son interprétation arrive toujours un moment où Dieu adresse sa parole au lecteur. C'est le moment essentiel, celui où l'on peut à bon escient utiliser l'expression Parole de Dieu. Chez Calvin la Parole de Dieu ne désigne pas la Bible prise matériellement (il est aux antipodes d'une conception magico-fondamentaliste) mais ce qui se passe quand l'Écriture est étudiée et reçue à la lumière finale du témoignage intérieur du Saint-Esprit. Si je reprends la formule de Lévinas selon laquelle « la lettre est l'aile repliée de l'esprit », je dirai que pour Calvin, la Parole de Dieu advient dès que par l'interprétation les ailes de la lettre se déploient.

Le Réformateur utilise une expression magnifique, qui n'est pas sans rappeler Philon d'Alexandrie : l'Écriture est le miroir de l'âme humaine, où l'on se contemple « comme un beau miroir bien clair ». Je vous invite à relire la préface aux Commentaires des Psaumes, dans laquelle Calvin (c'est bien rare) parle de lui-même et avoue s'identifier aux états d'âme du roi David. Le livre des Psaumes est par lui décrit comme « l'anatomie des diverses parties de l'âme ». Et dans cette préface nous voyons se nouer la gerbe calvinienne entre exégèse rigoureuse, édification et piété personnelle : les trois sont inséparables.

Une interprétation connectée au présent

Pour finir, ce miroir n'est pas une échappatoire vers l'intemporel. Calvin reste constamment branché sur l'actualité de son temps et l'examine à la lumière de l'Écriture. Sa prédication est une prédication au présent et sur le présent. Le culte sert à l'élucidation de soi et du monde. Il aborde des problèmes aussi concrets que le prix du grain et des légumes sur le marché du Molard, les violences conjugales, l'éducation des enfants, les taux d'intérêts, l'épidémie de peste, le droit des « bêtes privées », voire l'errance nocturne des chats...

Evidemment, il aborde aussi les sujets de politique interne et externe, et se tient au courant de la recherche de son temps : il lit les derniers écrits de Bucer, Musculus, Bullinger, Mélanchton... Au passage, il ne manque pas de s'emporter contre les contemporains qu'il déteste – à commencer par Rabelais, qui le met hors de lui avec son Gargantua et son Abbaye de Thélème (qui est en effet l'anti-modèle de Genève). Calvin devait ainsi apparaître comme un interprète extraordinairement vivant et actuel, en prise directe avec les préoccupations de son époque.

Bilan

Sous les espèces de la clarté et de l'accessibilité, Calvin a fondé l'exégèse réformée, à la fois savante et cultivée, visant à l'approfondissement de la vie personnelle et à la réforme de la société. Il a mis la grande clarté française au service de la parole de Dieu. « La principale vertu d'un expositeur consiste en une brièveté facile qui n'emporte point d'obscurité » (A Simon Grynée). Dans cet exercice, il s'est accordé une liberté intellectuelle bien plus grande qu'on pourrait le penser au premier abord.



Vincent Schmid

Cette version de la conférence du pasteur Schmid a été raccourcie pour des besoins éditoriaux. Vous trouverez la version intégrale du texte sur le site de la Société : www.disséminés.org

Bilan au 31 décembre

	2019	2018
ACTIF		
Actifs circulants		
Caisse	200.00	200.00
Postfinance	85'676.07	35'436.00
Banque (Bordier)	35'746.23	425'229.89
Titres (Bordier)	2'409'195.40	1'844'800.94
Impôts anticipés à récupérer	3'323.55	4'486.76
Actifs transitoires (Intérêts courus)	5'020.00	2'494.00
Total des actifs circulants	2'539'161.25	2'312'647.59
Total de l'actif	2'539'161.25	2'312'647.59
PASSIF		
Capitaux étrangers		
Subventions accordées non versées	0.00	9'500.00
Provisions sur produits non-réalisés	155'429.21	1'900.20
Passifs transitoires	5'292.50	5'292.50
Total des capitaux étrangers	161'021.71	16'692.70
Capitaux propres		
Capital	7'942.96	7'942.96
Fortune	2'631'835.77	2'631'835.77
Résultats reportés	-261'639.19	-343'823.84
Total des capitaux propres	2'378'139.54	2'295'954.89
Total du passif	2'539'161.25	2'312'647.59

Compte de profits et pertes

	2019	2018
Produits d'exploitation		
Cotisations et dons	29'894.80	40'671.00
Legs	61'227.90	0.00
Autres produits - vente marché Protestant	0.00	4'541.00
Coupons et intérêts créanciers	14'476.93	16'610.05
Dividendes sur titres et bénéfice en capital	18'960.85	16'726.18
Gains sur titres (réalisés et non réalisés)	201'347.90	113'440.82
Gains de change	4'036.74	6'571.53
<u>Total des produits d'exploitation</u>	<u>329'945.12</u>	<u>198'560.58</u>
Charges d'exploitation		
Allocations et subventions	29'512.90	19'500.00
Frais de bureau et d'administration	6'669.99	4'633.65
Manifestations (repas assemblée et comité)	960.00	1205.50
Frais site internet	3'700.00	0.00
Cotisations versées	0.00	760.00
Honoraires	4'846.50	4842.00
Frais compte Postfinance	230.00	260.85
Frais mandat de gestion	18'765.17	17'634.24
Timbre fédéral et courtage	12'389.67	7'785.32
Pertes de change	600.54	7'608.67
Pertes sur titres	9'780.84	27'044.73
Pertes sur portefeuille non réalisées	5'731.35	151'324.72
Intérêts négatifs	0.00	5.14
Provision sur gains non réalisés	153'529.01	0.00
Impôt étranger non récupérable	794.50	2'743.22
<u>Total des charges d'exploitation</u>	<u>247'510.47</u>	<u>245'348.04</u>
Produits et charges hors exploitation		
Résultat exceptionnel	-250.00	211.82
<u>Résultat avant impôts</u>	82'184.65	-46'575.64
Impôts directs	0.00	0.00
Bénéfice / (Perte) de l'exercice	82'184.65	-46'575.64

Rapport du vérificateur aux comptes



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'assemblée générale de l'association dénommée SOCIETE GENEVOISE EN FAVEUR DES PROTESTANTS DISSEMINES, Genève

Sur la base d'un contrat de mandat, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, annexes et proposition de répartition du résultat au bilan) de l'association SOCIETE GENEVOISE EN FAVEUR DES PROTESTANTS DISSEMINES pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.


Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition de répartition du résultat au bilan ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 11 mars 2020 / 4 - 2

Cf Compagnie fiduciaire de révision sa


Patrick MONNEY
Expert-réviseur agréé


Claude CHAPEL
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)
- Proposition de répartition du résultat au bilan

Statuts

1. Fondée en 1843 sous le nom de Société genevoise de secours aux protestants disséminés, la Société genevoise en faveur des protestants disséminés est constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
2. La Société a pour but de contribuer au rayonnement du protestantisme par son aide apportée aux communautés les plus faibles de la diaspora, avec le souci d'encourager des contacts et échanges fraternels avec elles.
3. Dès l'origine la Société est membre à part entière de l'Association des Sociétés de secours aux protestants disséminés de Suisse, SoPS, dont le siège est à Berne.
4. Sont membres de la Société, après acceptation du Comité, les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et qui sont donateurs. Le Comité n'est pas tenu de motiver un refus.
5. Les membres sont convoqués une fois par année en Assemblée générale ordinaire, par un avis individuel envoyé au moins dix jours à l'avance.
6. Les attributions de l'Assemblée sont notamment de nommer le Comité, de se prononcer sur sa gestion, d'approuver les comptes et de nommer des vérificateurs. L'Assemblée est présidée par le Président du Comité, ou à défaut par le Vice-président. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président de l'Assemblée étant prépondérante en cas d'égalité.
7. Les membres du Comité, au nombre minimum de sept, sont nommés pour

une période de quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Ils élisent le Bureau, Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix celle du Président est prépondérante.

Le comité peut nommer des commissions pour le seconder dans sa tâche.

8. Les ressources de la Société sont les cotisations de ses membres, les revenus de sa fortune, les dons et legs qui lui parviennent et le produit des ventes, collectes et manifestations diverses. Les membres n'encourent à raison des engagements de la Société, aucune responsabilité personnelle. Ils n'ont aucun droit personnel à l'avoir de la Société.
9. Les membres de la Société peuvent être convoqués en Assemblée générale extraordinaire si le cinquième d'entre eux le demande ou si le Comité le juge opportun.

Toute modification des statuts est de la compétence de cette assemblée.

En cas de dissolution de la Société, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution suisse poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la Société et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit. Le choix de l'institution suisse se fait sur décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Société genevoise en faveur des Protestants Disséminés

78 B, chemin Armand Dufaux
CH-1245 Collonge-Bellerive
C.C.P 12-242-1 - Genève

